

Mai 2002

**Point pour les gestionnaires de services
Pour le mois de mai 2002****Message de la sous-ministre adjointe**

Je suis très heureuse de pouvoir annoncer que la deuxième et dernière étape du transfert des activités de logement social a pris fin à la date prévue. Il s'agit là d'une réalisation remarquable qui n'aurait pu se dérouler avec autant de succès sans les compétences, la détermination et la coopération des gestionnaires de services. Toutes mes félicitations pour votre contribution à la grande réussite du transfert des responsabilités.

Il faut souligner l'envergure de cette réalisation, de loin le plus vaste et le plus complexe transfert de responsabilités interne que la province ait jamais entrepris. Le transfert a englobé ce qui suit :

- plus de 250 000 logements sociaux, y compris près de 45 000 logements fédéraux;
- la réforme des programmes provinciaux de logements coopératifs et à but non lucratif, puis leur transfert, en même temps que le Programme de supplément au loyer et les divers programmes fédéraux;
- la création de 47 sociétés locales de logement administrées par les municipalités et le transfert de tout le personnel et des biens immobiliers et mobiliers du logement public (biens imposables d'une valeur estimative de 3 milliards de dollars au moment du transfert);
- environ 1 400 fournisseurs de logements;
- des subventions annuelles de plus d'un milliard de dollars;
- plus de 150 millions de dollars versés aux gestionnaires de services en guise de financement de transition unique.

En outre, le transfert a donné lieu à une réforme considérable du programme, qui s'est déroulée pendant que se préparait le transfert des responsabilités, et à des échéanciers très ambitieux pendant lesquels les municipalités ont dû composer avec leurs propres difficultés liées à la restructuration, aux élections et au transfert d'autres services.

Maintenant que le transfert des activités de logement social a pris fin, le ministère se tourne vers d'autres travaux. Des consultations sur les règlements commenceront sous peu, de même que le processus d'examen postérieur au transfert. De plus, le ministère entend redéfinir son rôle dans le logement social. Pour des précisions à ce sujet, veuillez lire les articles figurant dans le présent numéro.

En terminant, j'aimerais vous remercier encore de votre appui qui a contribué à un transfert d'activités sans heurt et très réussi. Les liens que nous avons établis nous seront profitables pendant encore longtemps.

Je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.

Lynn M. MacDonald
Sous-ministre adjointe
Division des activités de logement social

Avec la fin du transfert, le ministère entreprend d'autres travaux

Dans l'avenir immédiat, le ministère s'occupera de terminer le transfert des ensembles d'habitation exclus du transfert initial aux gestionnaires de services. Les ensembles jugés en difficulté, ou à risque de l'être, continuent d'être administrés par le ministère jusqu'à ce que l'on résolve leurs difficultés. Comme dans le cas du transfert initial, ces ensembles sont transférés par lots.

Le ministère a commencé plus tôt cette année à transférer les ensembles dont la situation a été stabilisée, et poursuivra cette activité pendant le reste de 2002.

Au cours de l'année qui vient, le ministère procédera à sa propre transition, passant de l'administration directe du logement social à la surveillance de l'administration par les municipalités et à la gestion de tous les risques connexes. Le ministère continuera d'être responsable de diverses activités liées au logement social :

- versement du financement fédéral aux gestionnaires de services;
- paiement, au gouvernement fédéral, de la dette sous forme de débentures;
- passif éventuel;

Liens Rapide

- [Le point pour les gestionnaires de services - Mai 2002](#)

Pour visualiser et faire imprimer les documents en format PDF, vous devez télécharger le logiciel Adobe Acrobat Reader (version 4.0 ou supérieure). [D'autres précisions ...](#)

- renouvellement des hypothèques;
- prise de décisions relatives aux consentements du ministre en vertu de la LRLS;
- établissement de données de référence;
- gestion en cas de défaut;
- gestion provisoire des logements pour les ruraux et les Autochtones, un ancien programme fédéral;
- établissement des grandes politiques de logement social;
- surveillance et exécution des lois, de la réglementation et des normes provinciales ainsi que des dispositions de l'Entente Canada-Ontario sur le logement social.

Conseils et stratégies - Pendant et après le transfert

Chaque mois, cette section présente des extraits d'une entrevue avec des membres du personnel de gestionnaires de services qui administrent maintenant les programmes de logement social dans leur aire de service.

Hamilton

La ville de Hamilton a assumé en décembre dernier la responsabilité du logement à but non lucratif dans son aire de service. L'aire de service de Hamilton comprend 68 fournisseurs de logements ainsi que la Société locale de logement (SLL). Mark Mascarenhas, directeur du Logement, et Bob McKnight, chef de programme, Administration du logement social, discutent ici de leur expérience.

Mark : « De notre point de vue, tout se passe très bien depuis le transfert. Nous avons pris le temps de nous organiser, et cela en a valu la peine. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le personnel du ministère, et avons profité de divers détachements. Entre les détachements au ministère et l'établissement d'une équipe de planification commune du transfert local, nous croyons que nous nous sommes très bien préparés. Nous avons d'abord établi un bon plan, puis nous l'avons mis en oeuvre.

Nous avons reçu d'excellents commentaires de nos fournisseurs de logements. Dès le début, nous avons mis en place un vaste processus de consultation touchant les domaines où nous disposions de souplesse localement, et ce processus se poursuit toujours. Nous avons créé un groupe consultatif, appelé comité de consultation communautaire sur le logement social, auquel participent des fournisseurs de logements, locataires, refuges, cliniques d'aide juridique, le conseil de planification sociale et de recherche ainsi que d'autres groupes d'intervenants. Le groupe a établi des équipes de travail chargées de présenter un rapport sur divers sujets, notamment sur l'accès coordonné et les normes d'occupation locales. Ces équipes nous présenteront leur rapport au cours des prochaines semaines. Une équipe formée de membres du personnel évaluera les recommandations formulées, et nous prévoyons présenter un rapport au conseil municipal à l'automne. »

Bob : « Faire participer les intervenants dans une aussi grande mesure représente beaucoup de travail, mais cela a permis de réunir les intervenants du milieu du logement social de la ville. Nous voulons établir avec les fournisseurs le genre de relations qui les encouragera à nous appeler avec leurs questions et préoccupations avant que les problèmes se manifestent. Dans ce but, en janvier et février dernier, nos agents du logement ont assisté aux réunions du conseil d'administration de tous nos fournisseurs. »

Mark : « Le jour précédant le transfert, nous avons organisé avec les fournisseurs de logements un forum où nous avons pu discuter de nos rôles et plans respectifs. Cela nous a permis de mieux communiquer nos attentes et de rassurer les fournisseurs. »

Bob : « Les fournisseurs de logements nous ont dit qu'ils voulaient de l'uniformité dans les communications – savoir que tout le monde reçoit le même message. Nous sommes en train d'élaborer un communiqué/bulletin qui servira à diffuser les lignes directrices et modalités de fonctionnement. De plus, nous allons créer un bulletin pour les fournisseurs ainsi qu'une page Web. » Mark : « La ville a décidé d'intégrer la Division du logement à son Service d'aménagement, mais nous avons établi des liens qui nous rattachent à de nombreux services – planification à long terme, immeubles, santé, délivrance de permis, services sociaux. Il faut éviter le cloisonnement et encourager la participation interservices – travailler en équipes matricielles formées de membres de divers services, quel que soit son service d'origine. »

Bob : « Il est également utile de maintenir des liens avec d'autres gestionnaires de services. Les gestionnaires de services du sud et du sud-ouest se rencontrent de façon informelle environ tous les trois mois, et nous avons récemment décidé de donner un caractère officiel à ce groupe en lui confiant un mandat. Le groupe s'est réuni à Hamilton il y a peu de temps, et sa prochaine réunion, en septembre, aura lieu à Halton, aux termes d'un processus de rotation comme hôte des réunions. Nos activités sont les mêmes et il y a énormément de renseignements sur lesquels il nous faut collaborer. Il est utile non seulement d'échanger officiellement des documents et de faire connaître son expérience, mais aussi de simplement écouter ce que les autres font, comment ils s'y prennent pour régler les questions qui vous touchent aussi. »

Et leurs conseils aux autres gestionnaires de services?

Bob : « Il est essentiel de consulter les fournisseurs de logements. Nos premières réunions ont été plutôt mouvementées, différents fournisseurs exprimant diverses opinions quant à la meilleure façon de procéder. Je crois que le fait de donner l'occasion aux fournisseurs d'entendre les différentes perspectives et de parvenir à un consensus a permis de les rapprocher, et les a aidés à comprendre à quel point il peut être difficile pour la ville d'élaborer des lignes directrices efficaces et utiles. » Mark : « Il faut savoir où l'on veut aboutir; on ne peut pas y aller à tâtons. Ce n'est pas juste une question de transfert de responsabilités, il faut savoir ce que son rôle sera dans le milieu du logement social et des logements à prix abordable de sa collectivité. On ne peut pas simplement s'étiqueter comme administrateur du logement social transféré de la province. Il faut assumer un rôle de chef de file dans la collectivité pour toutes les questions liées aux logements à prix abordable. Il faut faire preuve d'innovation et de créativité. »

Renfrew

Le comté de Renfrew a assumé la responsabilité du logement à but non lucratif dans son aire de service en avril. L'aire de service comprend sept fournisseurs de logements, plus la Société locale de logement (SLL), qui combine trois anciennes commissions locales de logement. Les Scott, gestionnaire du logement social, parle de son expérience jusqu'à maintenant.

« Tout se déroule très bien. Dès le départ, nous avons convenu que tous les fournisseurs de logements, des programmes provinciaux et fédéraux, devaient participer à la transition. Nous nous sommes rencontrés de sept à dix reprises pendant la première année pour élaborer le plan commun

de transfert local, échanger des renseignements et offrir aux fournisseurs des ateliers sur la législation et les règlements. Les fournisseurs ont formé un groupe consultatif qui se réunit maintenant régulièrement.

J'ai personnellement rencontré le conseil d'administration de chaque fournisseur avant le transfert. Dans de nombreux cas, les membres du conseil sont des bénévoles de longue date ayant beaucoup d'expérience et de connaissances de la gestion d'ensembles de logements sociaux. Dans certains conseils, on craignait que la Société de logement du comté de Renfrew (la SLL) allait tout prendre en charge et que les conseils deviennent inutiles. *[La SLL relève du comité des services communautaire du conseil du comté.]* Nous avons pu les rassurer en leur indiquant que cela n'allait pas arriver.

Je crois que la plus grande difficulté a été la connectivité – tirer profit au maximum de la technologie pour nous relier aux fournisseurs et recevoir des renseignements d'eux.

Le groupe Seaway *[qui regroupe les gestionnaires du logement de neuf gestionnaires de services de l'est de l'Ontario et qui se rencontre tous les mois depuis octobre 2001]* a représenté une excellente tribune où discuter de nos expériences et échanger des idées et des documents. Étant donné que la ville de Kingston a été l'un des sites pilotes du transfert en octobre, nous avons pu bénéficier de son expérience pour savoir ce qui marche et ce qui ne marche pas. Le groupe Seaway a examiné les divers domaines où nous disposions de souplesse au niveau local et a entendu des exposés présentés par du personnel du ministère sur divers sujets. Nous avons récemment établi un sous-comité chargé de déterminer si le système Yardi peut répondre à nos besoins concernant les fournisseurs à but non lucratif et la SLL. »

Et ses conseils aux autres gestionnaires de services?

« Il faut constituer l'équipe ensemble – personnel, fournisseurs, société locale de logement – échanger ses idées et susciter un sentiment d'appartenance en travaillant ensemble. Si nous avons réussi, c'est que nous avons su faire participer les gens et les tenir informés. Nos représentants à l'échelle du comté ont également participé au processus et nous ont vraiment encouragés à progresser et à réaliser nos objectifs. »

Les consultations sur les règlements commenceront bientôt

Maintenant qu'a pris fin la deuxième étape des transferts, le ministère se prépare à mener des consultations auprès des intervenants afin d'améliorer les principaux règlements s'appliquant au logement social. Les consultations représenteront en outre une possibilité de renforcer la politique provinciale sur la priorité spéciale à accorder aux victimes de violence familiale, par suite des recommandations découlant de l'enquête sur le cas de Gillian Hadley.

Les consultations porteront sur les trois règlements suivants :

- Règl. de l'Ont. 298/01 « Rent-Geared-to-Income Assistance and Special Needs Housing »;
- Règl. de l'Ont. 339/01 « Housing Projects Subject to Part VI of the Act » (nouveau cadre de fonctionnement);
- Règl. de l'Ont. 644/00 « Sociétés locales de logement et fournisseurs de logements qui succèdent » .

On recueillera principalement les observations des gestionnaires de services, à qui l'on demandera de consulter leurs propres intervenants locaux (fournisseurs, locataires de logements sociaux et personnes ayant présenté une demande) dans le cadre du processus. Les fournisseurs de logements participeront aux consultations sur les sujets qui les touchent directement.

On élabore actuellement une série de questions qui serviront à orienter les discussions et à aider le ministère à déterminer ce qui fonctionne bien et ce qui nécessite des ajustements. Les observations seront recueillies sous forme de réponses écrites aux questions et au cours de forums de discussion régionaux destinés aux gestionnaires de services.

Les forums régionaux auront lieu cet été, et les gestionnaires de services devront présenter leurs observations finales d'ici septembre.

Avant de proposer des modifications aux règlements, le ministère discutera des commentaires reçus avec divers organismes concernés, ainsi qu'avec d'autres ministères, y compris le ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère des Affaires civiles et de la Culture.

Les discussions avec ces organismes auront lieu à l'automne, et les propositions de modification des règlements devraient pouvoir être présentées au conseil des ministres cet hiver.

Début ce mois-ci des examens postérieurs au transfert

On termine actuellement l'élaboration du processus d'examens postérieurs au transfert en fonction des observations formulées lors d'un récent groupe de discussion réunissant les gestionnaires de services ayant participé aux transferts pilotes. Le processus devrait comprendre une liste de vérification, une réunion de suivi sur le terrain et un rapport de suivi comprenant les recommandations du ministère.

La **liste de vérification** permettra aux gestionnaires de services d'évaluer dans quelle mesure ils satisfont aux principales exigences prévues dans la Loi, et comprendra une brève description des processus et systèmes actuellement en place. Les sujets suivants y seront abordés : organisation/prestation des services; état des plans d'urgence, s'il y a lieu; subventions; présentation des rapports; communications avec les intervenants. Le ministère prévoit faire parvenir la liste à tous les gestionnaires de services le mois prochain.

Les **réunions sur le terrain** auront lieu cet automne avec un échantillon représentatif de gestionnaires de services dans leurs bureaux. Elles devraient durer au plus une journée.

Le **rapport écrit** destiné aux gestionnaires de services suivra le même format que la liste de vérification et indiquera les commentaires du

ministère après chaque question. Il sera envoyé au gestionnaire de services dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la liste de vérification (ou après la réunion sur le terrain, le cas échéant).

Le processus d'évaluation se déroulera d'octobre 2002 à mai 2003.

Données de références pour le financement

L'établissement de données de référence pour les coûts acceptables est prescrit dans la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social* comme composante du nouveau modèle de financement. Ces données représenteront un élément clé des budgets des fournisseurs de logements, car elles permettront d'établir les niveaux de financement de base que les gestionnaires de services devront supporter.

Les données de référence ont été établies à l'aide de comités de spécialistes formés de fournisseurs de logements, de groupes de discussion du secteur privé, d'une enquête détaillée menée auprès de tous les fournisseurs de logements sociaux, et d'autres sources, notamment le projet de gestion de l'énergie, l'étude sur les fonds de réserve et l'Enquête sur les logements locatifs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le ministère devrait pouvoir parachever bientôt les données de référence, bien qu'il reste certaines questions à discuter. Des données de référence provisoires devraient être prêtes en septembre 2002. En attendant, les gestionnaires de services continueront d'utiliser les recettes et coûts réels des fournisseurs de logements comme « données de référence provisoires ».

On élabore aussi une stratégie de mise en oeuvre des données de référence, qui comprendra de la formation pour les gestionnaires de services et les fournisseurs et du soutien technique pour les gestionnaires de services pendant une période limitée. Les gestionnaires de services détermineront eux-mêmes la date d'entrée en vigueur de leurs nouvelles données de référence.

Les données de référence seront établies une seule fois. Toutefois, les dispositions de la Loi permettent aux fournisseurs de logements de demander au ministre de rajuster leurs données de référence au besoin.

Bien qu'en vertu du nouveau modèle de financement, il revienne au ministère d'établir les données de référence à des fins budgétaires, c'est la Société des services de logement social qui est chargée de conseiller les gestionnaires de services et les fournisseurs de logements prescrits au sujet de divers indicateurs de la performance et pratiques optimales favorisant l'efficacité et la rentabilité de la prestation des services.

Nouveau questionnaire pour l'établissement des données de référence

Plus tôt ce mois-ci, le ministère a fait parvenir à une série de fournisseurs de logements (fournisseurs de logements non conventionnels, qui s'occupent surtout de personnes difficiles à loger, et fournisseurs accueillant un pourcentage élevé de personnes ayant des besoins particuliers) un questionnaire afin de recueillir des renseignements pour l'établissement des données de référence du modèle de financement. Le questionnaire fait suite au questionnaire envoyé à la plupart des fournisseurs en juin 2001. Ces fournisseurs n'étaient pas visés par le questionnaire de juin dernier, car on juge que leurs ensembles entraînent des coûts de fonctionnement et d'administration plus élevés en raison du genre de locataires qui y habitent. Leurs coûts et recettes font donc l'objet d'une analyse distincte.

On demande aux gestionnaires de services d'encourager ces fournisseurs de logements dans leur aire de service à répondre au questionnaire et à le renvoyer au ministère. Pour donner plus de temps aux fournisseurs, la date limite a été repoussée du 24 mai au 14 juin.

Le point sur les règlements

Pour une consultation rapide des règlements nouveaux et modifiés pris en application de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*, visitez le site Web du ministère à l'adresse suivante : http://www.mah.gov.on.ca/business/SHT/SHRA_Reg/shrereg-chart-f.pdf. Le site présente un tableau mis à jour au fur et à mesure que les règlements sont modifiés.

Le tableau comprend aussi des liens vers les règlements codifiés et les règlements modificatifs.

Outils pour le transfert

Le document d'information suivant a récemment été envoyé par la poste et courrier électronique aux gestionnaires de services et sera accessible sur le site Web du ministère sous peu :

- Lignes directrices sur la mise en oeuvre du Guide du gestionnaire de services, Document d'information 25, *Guide relatif au modèle de financement*.

Parmi les documents qui paraîtront bientôt, citons une version révisée du document intitulé *Déclarations de renseignements annuelles des gestionnaires de services et des fournisseurs de logements* et un guide sur la gestion de l'énergie et les mesures de conservation de l'eau.

Foire aux questions sur les programmes de supplément au loyer

Voici les réponses à certaines questions concernant les programmes de supplément au loyer que des gestionnaires de services ont posées au personnel du ministère.

Q1 Veuillez décrire brièvement le rôle respectif du ministère et du gestionnaire de services dans l'administration du volet « Supplément au loyer »

de l'Initiative d'aide aux sans-abri après le transfert.

R1 Le ministère a publié le 22 février et le 1^{er} mars 2002 des lignes directrices décrivant les changements au programme et les nouveaux rôles et responsabilités des gestionnaires de services.

Les gestionnaires de services ont la responsabilité de ce qui suit :

- approuver les demandes et conclure les ententes de supplément au loyer (les lignes directrices opérationnelles et les formules seront fournies);
- fournir l'aide sous forme de LIR permettant de combler l'écart entre ce qu'un ménage peut payer et le loyer du marché du logement;
- faire en sorte que les fonds servent aux ménages visés;
- facturer le ministère;
- présenter des rapports au ministère selon ce qui est prévu.

Le ministère continuera à :

- fixer les limites des loyers du marché;
- exiger que les logements soient en bon état;
- rembourser les gestionnaires de services pour leurs dépenses liées aux sans-abri;
- examiner et à approuver toute variation aux modèles de prestation de remplacement précisés dans les lignes directrices.

Q2 Est-ce que les fournisseurs fédéraux administrant des logements à loyer indexé sur le revenu aux termes du PALCO et du CSHP devront signer de nouvelles ententes de fonctionnement?

R2 Les ententes de fonctionnement ayant expiré ne seront pas renouvelées. Plutôt, les fournisseurs fédéraux auront la possibilité de conclure une nouvelle entente (entente de supplément au loyer des logements sociaux) qui, une fois signée, remplacera les ententes du PALCO et du CSHP en vigueur ou ayant expiré.

La nouvelle entente a été établie conformément au Règl. de l'Ont. 298/01 (liés à la partie V de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social*) qui confie aux gestionnaires de services la tâche d'administrer les listes d'attentes centralisées, de déterminer l'admissibilité, de confirmer le revenu et de calculer l'aide sous forme de LIR pour les ménages, y compris pour les locataires bénéficiant d'un supplément au loyer.

Le ministère procède actuellement à une révision de la nouvelle entente en fonction de la souplesse supplémentaire dont disposent maintenant les gestionnaires de services. Ces derniers recevront la version révisée de l'entente une fois qu'elle sera prête. Tout fournisseur désireux de conclure une nouvelle entente de supplément au loyer doit communiquer avec son gestionnaire de services.

Q3 a) Dans le cas des ensembles fédéraux dont l'entente de fonctionnement leur accorde de la souplesse quant au nombre de logements à loyer indexé sur le revenu, quel est le montant, minimal ou maximal, utilisé aux fins des niveaux de service? Comme le caractère variable de ce genre d'ententes influe-t-il sur les normes relatives au niveau de service?

R3 a) Le caractère variable de ce genre de programmes/d'ententes n'aura aucun effet sur les normes relatives au niveau de service établies dans un règlement, car les normes s'appliquant à un gestionnaire de services sont déterminées en fonction du nombre de logements actifs bénéficiant d'un supplément au loyer et de logements à LIR « ordinaires » à un moment particulier avant la date de la deuxième étape des transferts. Par conséquent, les gestionnaires de services seront uniquement tenus de maintenir le nombre de logements à LIR prévu dans les normes relatives au niveau de service, sans égard au nombre supplémentaire de logements bénéficiant d'un supplément au loyer pouvant être accordé.

Q3 b) Est-ce que le nombre de logements bénéficiant d'un supplément au loyer peut continuer de varier entre les niveaux minimal et maximal?

R3 b) Contrairement aux anciennes ententes de supplément au loyer, la nouvelle entente offerte aux fournisseurs fédéraux ne permet pas un niveau minimal ou maximal de logements bénéficiant d'un supplément au loyer. Plutôt, le nombre de logements correspond au nombre de logements bénéficiant d'un supplément au loyer prévu dans l'ancienne entente/l'entente ayant expiré, ou au nombre actuel de logements bénéficiant d'un supplément au loyer que le fournisseur a indiqué dans ses rapports mensuels (il convient de noter que ce nombre peut être égal ou inférieur au nombre de logements prévu dans l'entente en cours).

Q3 c) Lorsqu'un ensemble a au moins le nombre minimal de logements bénéficiant d'un supplément au loyer, que se passe-t-il lorsqu'un logement se libère? Est-ce que le logement peut être accordé à un locataire payant le loyer du marché ou doit-il être accordé à un ménage provenant de la liste d'attente centralisée?

R3 c) Tous les logements inoccupés bénéficiant d'un supplément au loyer financé par la province doivent être accordés à un ménage figurant sur la liste d'attente centralisée du gestionnaire de services.

Q4 Si une personne demandant un supplément au loyer doit un arriéré à un locateur privé, est-elle admissible, ou doit-elle satisfaire aux nouvelles règles d'admissibilité provinciales?

R4 Pour être admissible à de l'aide sous forme de LIR, un ménage doit satisfaire aux conditions décrites dans la partie III (règles d'admissibilité) du Règl. de l'Ont. 298/01.

Q5 Quelles parties de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social* s'appliquent aux programmes de supplément au loyer privés?

R5 Les parties III (article 32), IV (articles 34 et 37) et V (articles 62 à 90) de la Loi s'appliquent aux programmes de supplément au loyer privés.

Q6 L'aide au supplément au loyer pour les ménages bénéficiant d'un LIR est partagée (50:50) par les gestionnaires de services et le gouvernement fédéral . Comment détermine-t-on les montants payés et comment ces montants sont-ils versés?

R6 Le montant que reçoit un gestionnaire de services dans le cas d'une entente de partage du supplément au loyer 50:50 est déterminé conformément aux budgets de la SDLO pour l'exercice 2000-2001, au nombre d'ententes de ce genre, et à leur date d'expiration prévue. Après que la province a reçu les fonds fédéraux de la SCHL, elle les verse une fois par trimestre aux gestionnaires de services sous forme de poste budgétaire correspondant à un paiement de transfert.

Le bulletin *Point pour les gestionnaires de services* est publié chaque mois par le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario pour résumer d'importants renseignements pouvant aider les gestionnaires de services à mener à bien le transfert des activités de logement social.

Des numéros spéciaux seront publiés au besoin pour fournir aux gestionnaires de services toute information urgente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre équipe régionale de transition.

Des numéros réguliers du bulletin *Point pour les gestionnaires de services* sont publiés le 15 de chaque mois par le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario et résumé de l'information importante qui aidera les gestionnaires de services à mener à bien le transfert des activités de logement social.

Des éditions spéciales seront publiées au besoin pour fournir aux gestionnaires de services de l'information urgente.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre équipe régionale de transition.

Haut

[site principal](#) | [commentaires](#) | [recherche](#) | [plan du site](#) | [english](#) | [Accueil](#) | [À l'avant-plan](#) | [Ressources pour les municipalités](#) | [Au sujet du ministère](#) | [Sites connexes](#) | [Carrières](#) | [Centre de référence](#) | [Salle de presse](#) | [Mises à jour du site](#) |



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Renseignements sur les droits d'auteur : [© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002](#)
Dernière mise à jour : 12 décembre 2002